

**Pour
approbation**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 9 AVRIL 2024 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2024

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2024

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2024

4.3 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2023

4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif final n° 8 / Réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle / Excavation Jos Pelletier (2007) inc.

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Adoption du Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité

5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités

5.4 Adoption du Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF

5.5 Adoption du Règlement numéro 12520-2024 modifiant le Règlement numéro 12440-2023 pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et décrétant un emprunt additionnel de 260 269,52 \$

POUR APPROBATION

- 5.6 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 5.7 Affectation d'un montant à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales
- 5.8 Mandat d'honoraires professionnels / Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) / Maxxum gestion d'actifs
- 5.9 Autorisation de signature / Extinction d'une servitude / Lot 5 854 781
- 5.10 Nomination d'agents de la patrouille nautique relativement à la *Loi de 2001* sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)
- 5.11 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 6. PARTIE INFORMATIVE**
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 55-04-2024**
- 1. ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 56-04-2024**
- 2. PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. CORRESPONDANCE**
- 3.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2024**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2024 et invite les membres du conseil à la consulter.

- 4. GESTION DES FINANCES**
- 4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2024**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 mars 2023 et les invite à le consulter.

POUR APPROBATION

57-04-2024

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2024

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2024 totalisant 343 368,61 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2024 totalisant une somme de 343 368,61 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

4.3 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2023

Le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, dépose au conseil municipal le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2023, en date du 9 avril 2024, et invite les membres du conseil à le consulter.

58-04-2024

4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif final n° 8 / Réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle / Excavation Jos Pelletier (2007) inc.

ATTENDU la correspondance du 18 mars 2024 de la firme GBI Experts-conseils, recommandant le paiement du décompte progressif final n° 8 à l'entreprise Excavation Jos Pelletier (2007) inc., dans le cadre des travaux de réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement final d'un montant de 73 543,17 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Excavation Jos Pelletier (2007) inc. dans le cadre des travaux de réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle;

QUE cette dépense soit défrayée à même les Règlements d'emprunt numéros 12260-2022 et 12320-2022 et le surplus non affecté.

59-04-2024

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 28 mars 2024;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

POUR APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

60-04-2024

5.2 Adoption du Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité

La conseillère Myriam Derooy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 145.1, de modifier son Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 11992-2019 et de modifier le Règlement numéro 87-09-300 afin de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

61-04-2024

5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 2 avril 2024;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

62-04-2024

5.4 Adoption du Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF

La conseillère Myriam Dero informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de modifier le délai d'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de lotissement numéro 12070-2021 dans le but de modifier le délai d'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF;

POUR APPROBATION

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

63-04-2024

5.5 Adoption du Règlement numéro 12520-2024 modifiant le Règlement numéro 12440-2023 pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et décrétant un emprunt additionnel de 260 269,52 \$

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, a pour but d'emprunter un montant additionnel de 260 269,52 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac. Ce règlement s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 12440-2023 pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire emprunter un montant additionnel de 260 269,52 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

POUR APPROBATION

D'adopter le Règlement numéro 12520-2024 modifiant le Règlement numéro 12440-2023 pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et décrétant un emprunt additionnel de 260 269,52 \$, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

64-04-2024

5.6 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

POUR APPROBATION

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, aux députés messieurs Éric Caire et Joël Godin, au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), monsieur Scott Pearce, au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers et au président de l'Union des municipalité du Québec, monsieur Martin Damphousse.

65-04-2024

5.7 Affectation d'un montant à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales

ATTENDU le surplus non affecté de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer un certain montant de ce surplus à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE transférer un montant de 15 000 \$ à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales.

66-04-2024

5.8 Mandat d'honoraires professionnels / Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) / Maxxum gestion d'actifs

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir de l'accompagnement pour l'engagement en gestion des actifs et la mise en œuvre du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);

ATTENDU QUE la firme Maxxum gestion d'actifs a déjà collaboré avec la Ville à l'élaboration de son plan de gestion des actifs;

ATTENDU la satisfaction de la Ville à l'égard du travail de la firme Maxxum gestion d'actifs;

ATTENDU l'offre de service de la firme Maxxum gestion d'actifs, reçue le 13 mars 2024, au montant de 20 600 \$ plus les taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

POUR APPROBATION

DE mandater la firme Maxxum gestion d'actifs afin d'accompagner la Ville pour l'engagement en gestion des actifs et la mise en œuvre du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU), et ce, pour un montant de 20 600 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

67-04-2024

5.9 Autorisation de signature / Extinction d'une servitude / Lot 5 854 781

ATTENDU QU'une servitude a été accordée par monsieur Fournier (9107-8998 Québec inc.) sur le lot 5 854 781 à monsieur Emmanuel Forget et madame Isabelle Fillion, alors que ce lot appartient à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE monsieur Forget et madame Fillion sont d'accord de renoncer à cette servitude qui n'a jamais grevé le lot 5 854 781 et sont d'accord pour qu'un acte d'extinction à cet effet soit inscrit au registre foncier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer l'acte d'extinction, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

68-04-2024

5.10 Nomination d'agents de la patrouille nautique relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi de 2001* sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac peuvent être désignés à titre d'agents de la patrouille nautique pour les fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac de faire une demande en bonne et due forme à «Transports Canada» afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Municipalité puissent être désignés à titre d'agents de la patrouille nautique pour les fins de l'application de la partie 10 de la *Loi de 2001* sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance);

ATTENDU la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un mandat externe pour des patrouilleurs pour agir comme agents de la patrouille nautique sur le lac Saint-Joseph afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

POUR APPROBATION

QUE le conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac pour l'application de la réglementation fédérale associée à la *Loi de 2001* sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements;

QUE le conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'agents de la patrouille nautique;

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces agents de la patrouille nautique soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

69-04-2024

5.11 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenaault, à assister aux assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient défrayées à même le budget de fonctionnement 2024.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} mai prochain.

6.2 Défi Pissenlits

Le Défi Pissenlits 2024 consiste à retarder la tonte des pissenlits, afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux abeilles et insectes pollinisateurs. La Ville y participera et nous invitons tous les citoyens à laisser pousser les pissenlits ainsi que toutes les petites fleurs sauvages, le plus longtemps possible, idéalement un mois de mai sans tondeuse.

6.3 Jour de la Terre

La Ville tiendra une activité « *As-tu ça? Veux-tu ça?* » édition spéciale jeux de société et jouets pour enfants le 21 avril prochain de 10 h à 12 h, au Centre communautaire Desjardins. L'objectif est d'offrir un espace de dons et de troc entre les citoyens.

6.4 Merci aux Chevaliers de Colomb

Monsieur le maire remercie les Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la chasse aux cocos de Pâques, tenue le samedi 30 mars dernier.

POUR APPROBATION

6.5 Programmation de la Chapelle du Lac

Tous sont invités à prendre connaissance de l'impressionnante programmation culturelle de la Chapelle du Lac publiée dans le journal « L'Entre-Guillemets » et sur le site Internet de la Ville.

6.6 Comité national de la navigation de plaisance

Monsieur le maire a une rencontre avec le Comité national de la navigation de plaisance, il sera question, notamment de la sécurité nautique et de la réglementation sur les différents lacs et cours d'eau.

6.7 Séances d'information et de consultations citoyennes

La Ville est en attente de rapports d'experts avant de tenir des séances d'information et de consultations citoyennes concernant l'ensemble des projets potentiels de développement faisant l'objet de demandes des promoteurs.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 42, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La liste d'attente pour une bouée à la Marina-à-Tangons.
2. Le point : 5.3 *Adoption du second projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités.*

Fin de la période de questions à 19 h 46.

70-04-2024

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 46.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

POUR APPROBATION